



le Tambour

Juin-Juillet 2019

94



Bulletin municipal
Vaux en Amiénois et Frémont



Sommaire

Le mot du Maire	3-4-5
Le coin de Maire	6-7
Amiens Métropole	8-9
Site Internet	10
Réunions du Conseil Municipal	12 à 19
Avis à la Population	19
Service Voirie : containers	20-21
Le Tri	22-23
Concours maisons fleuries	24-25
Droit à la tranquillité	26-27
Civisme	28-29
Nos sportifs à l'honneur !	29
Cérémonie du 8 mai	30
Effacement du réseau	31
Restauration du Christ	32-33
Dictons	34
Si t'es d'ichi...	35



Editorial

Le mot du Maire



Chère Valoises, chers Valois

S'il est deux évènements qui à mes yeux marquent ce mandat de 2014 à 2020 dans notre chère commune, je retiendrais notre adhésion à Amiens Métropole qui va nous apporter un plus non négligeable dans différents domaines, même si de l'extérieur ça ne se voit pas toujours. Il faut toujours un temps d'adaptation.

En effet, notre rattachement à la métropole amiénoise date du 1^{er} janvier 2018 mais nous commençons à ressentir les bienfaits de cette intégration qui vous seront détaillés dans un avenir proche

Le deuxième fait marquant concerne la dernière tranche de l'effacement des réseaux, terminée depuis fin mai 2019

Je rappelle également que ces travaux s'élèvent à presque 800 000 euros et comme vous pouvez le comprendre, c'était un projet innovant, voire nécessaire, vu l'état précaire des réseaux électriques et téléphoniques.

Il a fallu gérer le budget communal avec sérieux et économiser plusieurs années pour que ce projet voit le jour et c'est dorénavant chose faite.

L'éclairage à LED, économique et performant, va apporter un plus important à notre village.

Je remercie à l'occasion le conseil municipal qui a travaillé d'arrache-pied pour enfin aboutir à une réalisation qui devrait vous séduire.

Dans un autre domaine, sachez qu'une antenne FREE va être implantée à la cavée pour une réception optimale.

Merci à Alain CAUSSIN qui a porté ce projet depuis l'année dernière avec une belle réussite, car non seulement les travaux réalisés sont pris en charge par FREE, mais vont nous rapporter 3500 euros par an pendant dix ans.

Notre intention sera, je l'espère dans un avenir proche, l'implantation sur le même mât d'une antenne de l'opérateur ORANGE, fort utilisé dans notre commune.

Le Tambour, Bulletin d'informations municipales
Directeur de la publication : **Daniel LELEU**
Rédacteur en chef : **Alain CAUSSIN**
Membres du comité de rédaction : *les membres du Conseil municipal ainsi que,*
Jocelyn NOURTIER et Joëlle CHADAL
eMail : mairie.vaux-en-amienois@laposte..net

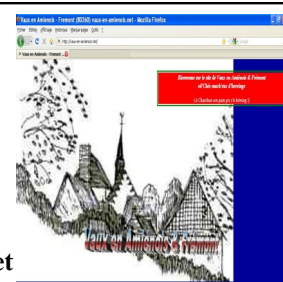
Site internet

www.vaux-en-amienois.net

Ce site est fait pour vous,
aidez nous à le faire vivre
et découvrir.

Jocelyn NOURTIER

webmaster@vaux-en-amienois.net



Le mot du Maire ...

Un autre petit fait marquant concerne le marché sicilien organisé par la toute nouvelle association Franco-Sicilienne Valoise « AFSV » le 9 mars 2019 qui a remporté un franc succès puisque le nombre de visiteurs ou acheteurs a dépassé le nombre d'habitants de Vaux en amiénois, soit environ 500 personnes, si bien qu'à 15h00 tout le stock était vendu.

L'inauguration a eu lieu à 10h00 en présence d'une délégation sicilienne composée de 6 personnalités et la présence de nombreux maires, de Christian MANABLE, Sénateur, d'Alain GEST, président d'Amiens Métropole, de Benoit MERCUZOT, vice-Président délégué aux finances de la Métropole, de Nathalie TEMMERMANN, attachée parlementaire et Conseillère Départementale de la communauté de communes Nièvre et Somme, du Lieutenant David GRAVELINES, chef de la brigade de gendarmerie de Villers-Bocage et Picquigny.

Le prochain marché Sicilien est programmé en janvier 2020 vers le milieu du mois et sera encore mieux garni avec une majorité de produits bio ou d'agriculture raisonnée. Qu'on se le dise !

Avez-vous remarqué que depuis une bonne décennie, notre village est devenu très attractif ? Preuve en est, les quelques terrains à bâtir sont pris d'assaut, les propriétés à vendre trouvent preneur en un temps record. Plusieurs raisons à cela, notre adhésion à Amiens Métropole y est pour quelque chose puisque nous sommes situés dans la première couronne amiénois. Grace aux efforts de la commission fleurissement et l'investissement de nos agents communaux et puis aussi grâce à vous, les habitants qui contribuez également dans ce domaine en fleurissant les devantures de vos maisons. Notre commune située dans une belle vallée est dotée de deux fleurs au concours des villes et villages fleuris et ceci est remarquable. Merci à vous tous.

En fin de compte, tous nos efforts conjugués font que le prix du terrain à bâtir est bien supérieur à ce qu'il était auparavant, comme quoi tous ces éléments conjugués apportent une plus-value non négligeable à nos propriétés et ce n'est que le juste retour du bâton, continuons dans cette voie, ça en vaut la peine, ne croyez-vous pas ?

La volonté du Conseil Municipal a toujours été de » ne pas avoir de lotissement et ce vœu a été respecté à la lettre et si quelques nouvelles bâtisses voient le jour, le caractère authentique de Vaux en Amiénois est préservé car c'est la seule commune de la périphérie amiénoise qui, justement, n'a pas de lotissement.



... Suite

Cependant, l'apport de ces nouvelles constructions est un bienfait car, vous le savez, une commune qui ne s'agrandit pas un peu est appelée à mourir et cet apport de nouvelles maisons présente également un autre avantage, à savoir la faculté de garder nos écoles dans l'avenir et pérenniser ainsi un enseignement de qualité pour nos chères têtes blondes .

Par ailleurs, remarquez au passage, que les impôts communaux n'ont pas augmentés depuis des lustres.

Merci à la commission « Finances », merci à Sébastien TARRATTE, responsable dans ce domaine et merci à Gladys VIANT, notre secrétaire dont l'aide est précieuse pour l'élaboration du budget, qui malgré les nombreux investissements, est parfaitement équilibré.

Cordialement

Le Maire

Daniel LELEU

INFOS nouveaux habitants

Le Maire : Daniel LELEU

1er Adjoint : Alain CAUSSIN.

2ème Adjoint : Sébastien TARRATTE

3ème Adjoint : François DENDELEUX

Club des Val'Heureux, Président : Mr PETIT

Club de Gymnastique, Présidente : Mme Nicole DEMARQUE

Club de marche, Président Mr Michel CARRE (Mardi après-midi et jeudi matin)

La Frémontoise : Présidente : Mme Catherine BRANDICOURT

Rebels Story : Présidente : Mme Annick DARCHY

Directeur de l'école : Mr Pierre Alain LAVILLETTE (RPI ST Vast/VAUX)





Le coin du Maire

Rappel important

Merci pour le bien vivre de chacun de respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation des engins bruyants (talle-haies, tondeuses à gazon, etc.)

Du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 14h30 à 19h30

Le samedi de 9h00 à midi et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à midi

Un grand merci à vous tous qui respectez ces consignes citoyennes.

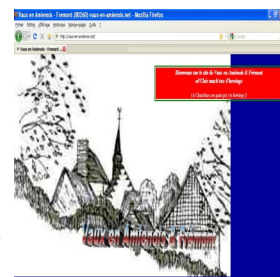
Site internet

www.vaux-en-amiennois.net

Ce site est fait pour vous, aidez nous à le faire vivre et découvrir.

Jocelyn NOURTIER

webmaster@vaux-en-amiennois.net



Mairie

Permanence
Mardi & Vendredi
17H30/19 H



Adresses mail

mairie.vaux-en-amiennois@laposte.net

Téléphone

03 22 51 99 19

Fax

03 22 51 89 83



Rappel

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques et ouvertes à tous les administrés.

Votre présence est bienvenue, sous réserve de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.





Le coin du Maire



RAPPEL:

Je vous informe qu'il n'est plus possible de se rendre à la déchetterie de Flesselles, mais la déchetterie d'Amiens Métropole, située chemin de Vauvoix au nord de la capitale vous accueille avec plaisir

A Vaux en amiénois un bac à verre et un réceptacle à carton et papier est disponible rue du Bout de Magnier

A Frémont, la plateforme en béton est terminée depuis mars 2019 et reçoit également un bac à verre et tout prochainement un réceptacle à carton et papier. D'autre part, la benne à déchets verts est dorénavant disponible à Frémont sur le terrain de l'ancien château d'eau

Nota bene : il est donc nécessaire d'utiliser dès maintenant ces éléments qui sont à votre disposition;

Informations:

La fête des écoles se déroulera le vendredi 28 juin à partir de 17h00 sur l'espace communal de la salle des fêtes. Venez nombreux assister au beau spectacle proposé par les enseignants et les Enfants de nos écoles.

Le **dimanche 14 juillet**, la commémoration se déroulera à 11h00 au monument aux morts situé sur la place du village et sera suivie du pot de l'amitié offert par le Conseil Municipal. Après cette cérémonie, le club des Val'heureux organise un repas dont le plat principal est un couscous Royal (Boulettes, poulet, merguez et agneau) sous le chapiteau et au coût de 12 euros par personne.

Cette journée sera animée par un groupe de Jazz « New ORLEANS » constitué de 5 musiciens professionnels.

La prestation proposée sera d'environ 3 heures et demie et sera offerte par le club des Val'heureux présidé par Monsieur François PETIT (coût de la prestation 650 euros pour la journée).

N'hésitez pas à participer à cette manifestation qui sera festive et conviviale, dans la même lignée que le festival de Jazz de Montonvillers qui se déroulera du vendredi 5 au dimanche 7 juillet dans cette commune et dont la réputation dépasse les frontières de notre département.

Par ailleurs, nous remercions la famille LEREDDE qui a permis à l'entreprise CEGELEC d'entreposer les engins dans leur propriété pendant la durée des travaux d'une durée de six mois.

Daniel LELEU



Amiens Métropole

Les avantages de notre intégration à la métropole au 28 juin 2019

Il faut certainement un peu de temps pour que notre commune puisse comptabiliser les avantages de notre attachement à Amiens métropole, tant les structures sont différentes de notre ancienne com de com de Bocage Hallue. Cependant, à ce jour, voici les avancées qui font que notre choix était judicieux.

Dans un premier temps, il faut savoir que 75 de notre population travaille à Amiens ou dans sa périphérie immédiate et c'est donc un pôle d'attraction non négligeable pour les citoyens que nous sommes.

Nous allons bénéficier de la prise en charge des voies communautaires reliant Vaux et St Vast.

Tous les avaloirs dce la commune ont été curés en profondeur. A titre d'exemple, 6 tonnes ont été extraits dans la seule rue du Pilon, l'une des plus petites de Vaux (coût total environ 25000 euros).

Installation de deux bacs à verre, de deux containers à carton et d'un container à déchets verts implantés sur la plateforme de Frémont, récemment réalisée à cet effet.

Dans un avenir proche, nous allons installer une rambarde spéciale pour faciliter le dépôt de ces déchets verts ce qui sera très pratique.

Amiens métropole nous permet également de bénéficier d'avantages non négligeables :

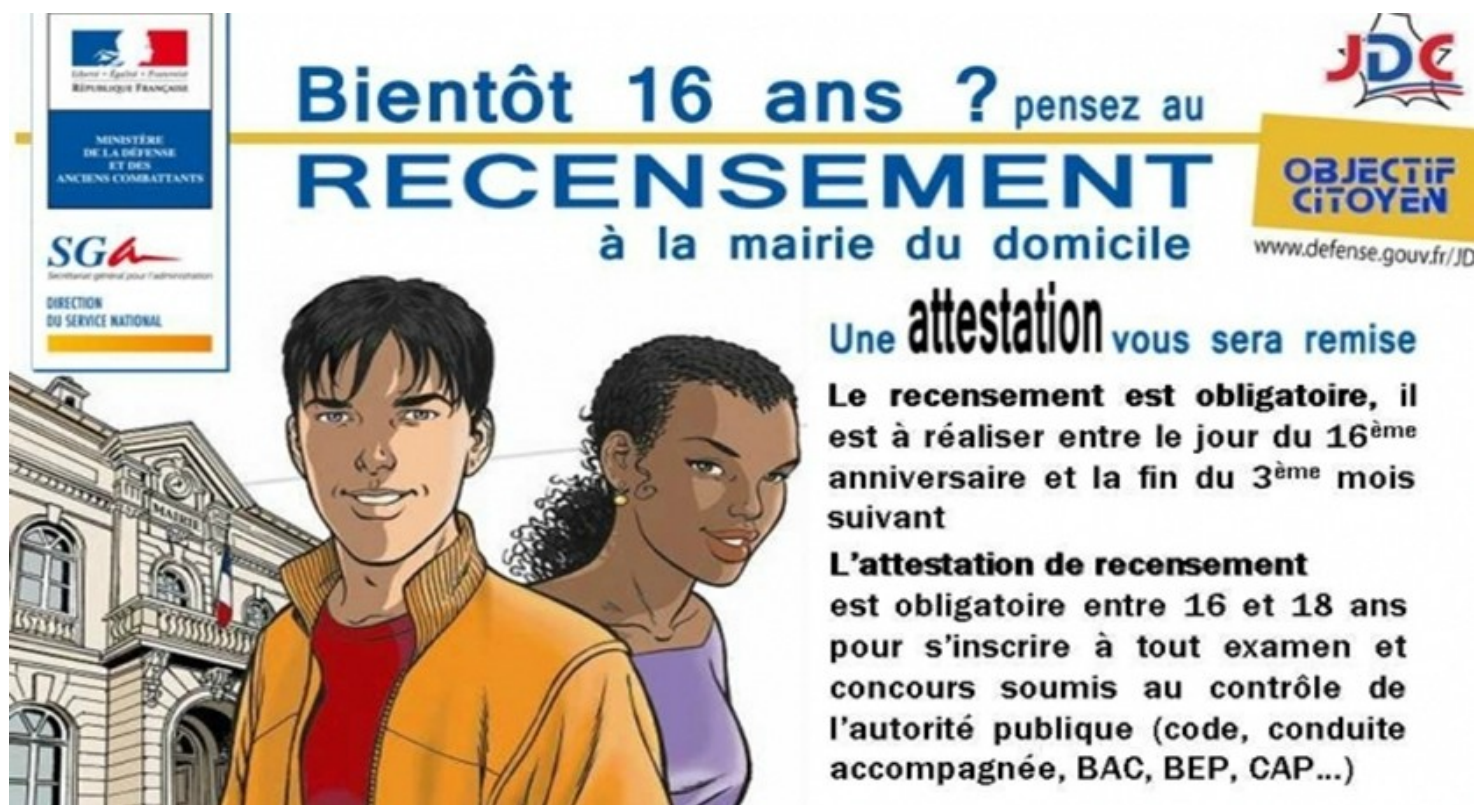
- Baisse de 10% de la taxe des ordures ménagères ;
- L'accès à l'autoroute illimité sur la portion Amiens Nord Amiens Sud avec la carte PASS pour un tarif de 1.70 euros par mois. Un citoyen qui emprunte cette portion d'autoroute toute l'année bénéficie de 400 euros de réduction pour 200 trajets annuels) ;
- La possibilité d'accéder à un tarif préférentiel aux infrastructures amiénoises (piscine, patinoire, théâtre, salle de sport, musée, bibliothèque, etc.) ;
- L'utilisation de la déchèterie Nord Amiens gratuitement et Camon pour l'amiante ;



- Une participation financière de la métropole à Noël au cirque Jules Verne pour nos scolaires ;
- La pose de boîtes à livres ;
- L'installation de la ligne ADSL à la mairie de Vaux ;
- Bientôt le bus de ville avec une formule originale à votre disposition ;
- Un groupement d'achats efficace et économique ;
- La prise en charge financière du plateau sportif et du chalet attenant ;
- Un service juridique efficace ;
- Les services de la cellule permis de construire d'Amiens métropole ;
- un ticket de cinéma par personne durant l'été 2019
- Enfant de 5 à 14 ans: .50cts et de 14 à 25 ans : 2euros

Cette liste sera complétée prochainement dans le prochain Tambour.

En résumé, sachez que toutes les communes adhérentes à Amiens métropole depuis bien longtemps sont très satisfaites de faire partie de la métropole amiénoise.



Bientôt 16 ans ? pensez au RECENSEMENT à la mairie du domicile

Une attestation vous sera remise

Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16^{ème} anniversaire et la fin du 3^{ème} mois suivant

L'attestation de recensement est obligatoire entre 16 et 18 ans pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS
SGA
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

JDC
OBJECTIF CITOYEN
www.defense.gouv.fr/JDC



Internet Valois



Bienvenue sur le site de Vaux en Amiénois & Frémont
ed'Chés mach'eux d'hereings
(à Chatchun sen pain pis s'n héréing !)



Le Site de votre commune
www.vaux-en-amienois.net

Ce site a été conçu spécialement pour vous et notre commune de
VAUX en AMIENOIS.
Plus de 5000 pages sont à votre disposition et vous permettent de suivre au
plus près la vie du Village ...



Quelques sujets ...

*Consultation des N° du Tambour depuis 1983
Livrets historiques divers
Les Maires depuis 1790*

*Les réunions du Conseil municipal depuis 1983
Balades dans rues de Vaux & Frémont
La revue de Presse depuis 1965 ...*

Et de multiples autres sujets sont à découvrir lors de votre visite ...

Merci de nous communiquer vos documents d'archives, toutes aides et suggestions sont bienvenues.

Jocelyn NOURTIER





La Pensée du matin

Un grand remerciement aux habitants qui fleurissent leur façade et leur trottoir, contribuant ainsi à rendre le village très agréable.

Améliorer le cadre de vie et mettre des couleurs à notre village en participant au fleurissement de Vaux en amiénois—Frémont et à son embellissement dénote un certain état d'esprit fort apprécié.

Mariages

CARON Stéphane et CAILLEUX Sabine le 04 mai 2019

Ils nous ont quittés

QUANRANTE Alain le 11 mai 2019



Réunions du Conseil municipal

Séance du 28 Novembre 2018

Le conseil municipal de Vaux en Amiénois légalement convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire le 28 Novembre 2018 à 18 H 30 sous la présidence de Monsieur LELEU Daniel, Maire.

Etaient présents : M. CAUSSIN, TARRATTE, DENDELEUX, BOIDIN, BRANDICOURT, GAMBIER, PREVOT,

Excusé : M. POUSSART ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente donnant pouvoir : Mme CHANEL donne pouvoir à M. LELEU

Mme LEVERT donne pouvoir à M. CAUSSIN

Approbation Compte-rendu de la séance du 4 octobre

Concernant la circulation de la rue des Routieux dans le sens de la descente, M. PREVOT était contre ce qui donne :

6 POUR

2 CONTRES

2 Abstentions

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur CAUSSIN se propose comme secrétaire de séance. M. BOIDIN est contre.

Bon d'achat pour Mr NOURTIER

Monsieur le Maire Rappelle que M. NOURTIER assure un gros travail de composition documentaire pour la commune. Il propose que lui soit attribué, en compensation, un bon d'achat de 200 euros par an. M. GAMBIER aurait préféré que la décision ait été prise avant qu'il effectue le travail.

Le Conseil, à l'unanimité, prend la décision d'octroyer cette somme chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Assainissement du logement locatif de la mairie

Il semble que la commune puisse percevoir une subvention de 4000 euros versée par l'agence de l'eau. L'agence de l'Eau ne subventionne plus l'assainissement non collectif à dater du 1er janvier 2019. Cependant M. CREPIN responsable de l'assainissement à Amiens Métropole va nous rencontrer fin décembre 2018 pour nous informer de cette nouvelle car notre demande d'assainissement datait d'Octobre 2018. Il nous a proposé d'effectuer les travaux sur le terrain de la mairie avant fin janvier 2019, et que si ces travaux étaient terminés à cette date, il pourrait certainement nous faire profiter de cette subvention qui devrait être de 4 000 euros.

Ces travaux ont été terminés fin janvier 2019, par conséquent, à priori nous devrions obtenir cette aide puisque le temps imparti a été respecté.

Quand la facture sera réglée, M. CREPIN devrait nous faire bénéficier de cette subvention à titre exceptionnel.

M. BOIDIN rappelle que le plombier devra intervenir préalablement, tout comme l'électricien. Un devis sera demandé.

Accord est donné à l'unanimité à concurrence de 8916 euros plus les frais de plomberie et d'électricité.



- POUR : 6
- CONTRE : M. GAMBIER
- ABSTENTION : M. PREVOT

Etude pour l'installation d'une antenne.

M. CAUSSIN explique qu'étant donnée la mauvaise qualité de réception sur les réseaux de téléphone mobiles, ce qui a également été relevé par les habitants, il a entamé des démarches il y a environ un an auprès des opérateurs afin d'envisager une amélioration du service. Pour l'instant, seul FREE a répondu à la demande et est venu réaliser une étude, loin des habitations pour éviter toute nuisance, en effet la distance légale est respectée.

Il en ressort que le seul endroit envisageable se situe à la CAVEE. IL s'agit en effet d'un point haut. De plus, les arbres masqueraient en grande partie l'antenne qui ne constituerait pas ainsi une nuisance visuelle. Il est à noter que l'installation de cette antenne ne coûtera rien à la commune, voire lui ramènera au minimum 3000 euros par an. FREE n'est certes pas l'opérateur le plus utilisé à VAUX. Cependant, son installation devrait attirer les concurrents (ORANGE, SFR, ...) et ainsi apporter une couverture de meilleure qualité pour un meilleur confort et une plus grande sécurité. M. BOIDIN propose de contacter l'association « ROBIN des Toits » dont le but est d'informer sur ce genre d'opération.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord de principe pour poursuivre les investigations et les négociations pour la mise en place de l'antenne à la Cavée.

Prime de fin d'année aux employés

Monsieur le Maire informe avoir reçu en mairie une lettre signée des trois agents communaux qui demande que leur prime soit doublée et mensualisée.

Pour mémoire, Mr le Maire rappelle le montant des sommes octroyées actuellement :

M ; THILLOY : 481 €

M. LAVISSE : 454 €

Mme VIAN : 312 €

M. le Maire rappelle également que les employés communaux bénéficient tous déjà d'une sixième semaine supplémentaire accordée depuis plusieurs mandats et propose donc de maintenir le même montant que l'an dernier. Ainsi qu'un bon d'achat de 160€ par agent.

Tour de table :

M. BOIDIN demande pourquoi on a augmenté Mr NOURTIER de 50 € ; M. LELEU explique le pourquoi Ms PREVOT, GAMBIER et BOIDIN proposent une augmentation de 50% ;

M. CAUSSIN propose de choisir entre la sixième semaine et l'augmentation ;

M. DENDELEUX propose une revalorisation du bon d'achat de fin d'année à 250€

C'est cette dernière proposition qui est retenue à l'UNANIMITE.

Chemin DECOURCELLE

Depuis des années, les exploitants DECOURCELLE ont labouré et semé le chemin communal séparant leur parcelle. Au fil du temps un nouveau chemin est né, qui n'est pas celui d'origine. M. DECOURCELLE Frédéric a fait borner sa parcelle par un géomètre, ce que n'a pas fait son cousin. Il est demandé aux deux communes, Vaux et St Vast, de faire réaliser le bornage aux frais des communes.

Après débat, il est suggéré à Mr le Maire d'envoyer une lettre recommandée à Xavier DECOURCELLE exploitant une parcelle non bornée, afin de recueillir sa position et de lui demander de bien vouloir, à ses frais effectuer le bornage.

M. CAUSSIN insiste sur le fait que le chemin doit également être remis en état par l'exploitant et non par la commune.

Il sera donc demandé à monsieur le Maire de St Vast d'effectuer la démarche dans la mesure où le chemin se situe actuellement sur sa commune.



Etat des lieux de l'effacement des réseaux

Dans leur grande majorité les riverains sont très satisfaits des travaux réalisés. Nous n'avons recueilli mauvaise remarque. Ces travaux devraient se terminer en février si les conditions climatiques le permettent.

M. BOIDIN demande cependant que les employés de l'entreprise soient un peu plus citoyens et laissent travailler les agriculteurs sans les retarder.

M. LELEU fait remarquer que les agents de la CEGELEC sont au contraire à l'écoute des concitoyens et font leur possible pour ne gêner personne. Dont acte.

M. GAMBIER fait remarquer qu'il a eu du mal à obtenir les plans en mairie et qu'il n'a pas beaucoup été consulté pour ce projet. Il demande également s'il est prévu un enfouissement dans le haut de la rue Ste Anne et si des variateurs seront installés.

M. LELEU rappelle que dans ce projet l'enfouissement en haut de la rue Ste Anne n'a pas été envisagé et que le seul point lumineux est situé loin de l'entrée du village, et que les variateurs ne présentent pas d'intérêt s'agissant de LED à faible consommation.

M. GAMBIER demande pourquoi le téléphone ne passe pas en souterrain sur la propriété de Mme EVRARD. La question a été posée à l'entreprise qui ne comprenait pas l'intérêt de cette demande. De plus M. LELEU fait remarquer que le coffret est situé sur le domaine privé, public on raccorde mais on ne touche pas au domaine privé.

M. BOIDIN demande pourquoi il n'est prévu qu'un lampadaire devant chez Mme LERRE-DE. M. LELEU Maire indique qu'il n'y a qu'une maison et que donc un lampadaire suffit puisqu'il s'agit de LED à fort éclairage.

Délibération pour les dispositifs territoriaux

Le Conseil doit se prononcer et désigner un correspondant au CISPD.

Etant le seul candidat, M. CAUSSIN est désigné à l'unanimité.

Compte-rendu de la commission voirie

Monsieur le Maire félicite les participants et M. GAMBIER pour la rédaction.

M. CAUSSIN précise que les panneaux manquant sont prêts et seront posés.

En réponse à une question posée par M. GAMBIER, M. le Maire indique que les services d'Amiens Métropole pourront participer à la réfection des chemins à titre onéreux, la taxe à l'hectare servira à l'entretien des chemins.

Talus non respectés

Dans la mesure où cette année encore les agriculteurs ne respectent pas pour certains les talus et les bordures, M. CAUSSIN propose qu'afin de les faire réagir, nous utilisions le tracteur de la commune et la lame pour les remettre dans le droit chemin. Il trouve inadmissible que des mottes de terre énormes se retrouvent sur la route et risquent ainsi de créer des accidents. Si cette solution ne suffit pas, le dépôt d'une plainte doit être envisagé.

Entretien des chemins et des haies

M. CAUSSIN propose que celui qui s'engage à entretenir les haies et les talus, contre rémunération, s'engage à respecter le timing demandé.

M. TARRATTE demande que la commission se réunisse sur place et détermine les priorités, y compris ce qui est à faire par les employés communaux.

M. GAMBIER est allé voir une démonstration d'un nouvel engin très efficace qui nous coûterait 48 € du kilomètre.

Questions diverses

M. BOIDIN souhaite qu'il soit demandé à M. VOISIN de Vignacourt d'élaguer le long de sa parcelle route de St Vast, y compris en hauteur



Séance du 03 avril 2019

Le conseil municipal de Vaux en Amiénois légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 03 avril 2019, à 18 H 30 sous la présidence de Monsieur LELEU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mme LEVERT

M. CAUSSIN, TARRATTE, DENDELEUX, BOIDIN, BRANDICOURT, GAMBIER, POUSSART, PREVOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent donnant pouvoir : Mme CHANEL donne pouvoir à Mme LEVERT

Avant de commencer la réunion Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il n'y aura pas de questions diverses, celles-ci seront posées ultérieurement, soit lors du Conseil municipal du 25 Avril. Ne seront donc traitées ce jour que les questions relatives au budget.

M. Gambier Philippe et M. Prévot Hervé contestent cette décision. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle la réunion du 29 juin 2019 sur le point concernant les questions diverses et rappelle que celles-ci sont à poser 72 heures avant la réunion

M. Gambier Philippe tient à ce qu'il soit noté que le Maire refuse les questions diverses. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est bien sûr pas le cas mais qu'au contraire, une fois de plus l'opposition, par principe ne veut pas respecter les règles.

M. Boidin Philippe souhaiterait connaître l'avancement du dossier concernant le chemin pris par les Decourcelle, Monsieur le Maire indique que le dossier en question concerne St Vast et non plus la commune de Vaux.

Pour l'instant, concernant le bornage, c'est la mairie de St Vast qui effectue les travaux et, s'il s'avère que M. Decourcelle est responsable, il lui sera alors demandé de rembourser.

Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu est adopté par : 7 voix Pour, 3 abstentions, 1 Contre

1 – Vote du Compte Administratif 2018 :

Le conseil municipal procède à l'examen du compte administratif 2018. Monsieur Tarratte indique qu'à la demande du percepteur nous avons procédé à un changement de nomenclature.

M. Prévot Hervé fait savoir qu'il a quelques interrogations sur certain chapitre à savoir :

A quoi correspond la dépense « Etude », il lui est expliqué que cette dépense correspond à l'étude des sols pour le logement communal

A quoi correspond la dépense « Honoraires et Frais d'actes », l'explication de cette dépense correspond à la cession de 25 m² à la commune de M. Lescot pour l'élargissement du chemin des Routieux

A quoi correspondent les « Frais de déplacements », M. Tarratte Sébastien fait savoir que ces frais de déplacement concernent Florent car celui-ci utilise son véhicule personnel pour se rendre à St Vast, ce contrat était prévu avec la commune de St Vast depuis que Mr Lavisé est à mi-temps dans les deux communes.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Commune : résultat de fonctionnement : 298 254, 12 euros

résultat d'investissement : 236 691, 66 euros

Approbation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif dressé par l'ordonnateur et avoir constaté la concordance entre la comptabilité du receveur et celle de l'ordonnateur,

Le conseil municipal vote, après que monsieur le maire ait quitté la séance conformément à la règle, le compte administratif de l'exercice 2018 par :

- 3 voix Contre : P. Gambier, M. Poussart et H. Prévot

- 1 Abstentions : P. Boidin

- 6 voix Pour : S. Tarratte, A. Caussin, F. Dendeleux, C. Levert, C. Chanel, F. Brandicourt

M. Gambier Philippe précise qu'il vote contre le compte administratif 2018 car les subventions ont été versées sans en avoir discuté et délibéré. Monsieur le Maire indique que les subventions ont été versées dans la limite des montants décidés par le Conseil municipal.



2 – Vote du Budget 2019 :

Le conseil municipal après un débat explicatif, sur proposition du maire procède au vote du budget Communal 2019 vote par :

9 voix Pour : D. Leleu, A. Caussin, F. Dendeleux, S. Tarratte, F. Brandicourt, C. Levert, C. Chanel, P. Boidin, M. Poussart

1 voix Contre : P. Gambier

1 Abstention : H. Prévot

Le budget est donc adopté et s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 591 395 euros

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 482 355 euros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les trois taxes qui se présentent ainsi :

Taxe habitation

Taxe foncière bâti

Taxe foncière non bâti

Année 2018

14, 78 %

26, 61 %

47, 00 %

Année 2019

14, 78 %

26, 61 %

47, 00 %

Monsieur le Maire indique que le club des val'heureux ne demande pas de subvention, et que pour l'instant, seul le club de gymnastique a sollicité une subvention. Celle-ci sera étudiée lors de la prochaine réunion avec celles qui pourraient également être sollicitées d'ici là. Aucune subvention ne sera versée si il n'y a pas de demande en bonne et due forme.

M. Boidin Philippe se demande pourquoi on ne fait pas faire de formations aux employés, comme par exemple la taille des arbres, M. Caussin lui répond que la formation concernant la taille des arbres a été réalisée et a été dispensée aux employés par un habitant du village qui prend plaisir à s'investir. Cela présente, de plus, l'avantage de la gratuité.

M. Boidin Philippe se demande alors s'il y a une demande de formation faite par les employés. M. Caussin informe les membres du Conseil qu'une évaluation individuelle est réalisée chaque année avec les employés, au cours de laquelle la question de la formation est abordée. S'est ainsi qu'avait été réalisée en son temps la formation d'artificier, de même qu'une formation pour l'obtention du CACES.

M. Tarratte Sébastien a remercié le travail en amont réalisé par Gladys Viant pour l'élaboration du budget.

Fin de séance : 20 h 15.



Séance du 25 avril 2019

Le conseil municipal de Vaux en Amiénois légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2019, à 18 H 30 sous la présidence de Monsieur LELEU Daniel, Maire.

Etaient présents : M. CAUSSIN, TARRATTE, DENDELEUX, BOIDIN, BRANDICOURT, GAMBIER, POUSSART, PREVOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent donnant pouvoir : Mme CHANEL donne pouvoir à M. LELEU

Mme LEVERT donne pouvoir à M. TARRATTE

1 – Approbation compte rendu :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le compte rendu est validé, celui est approuvé par 9 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention

2- Délégation de vote : Mme CHANEL donne pouvoir à M. LELEU, Mme LEVERT donne pouvoir à M. TARRATTE

3- Nomination d'un secrétaire de séance :

M. PREVOT se désigne comme secrétaire, M. LELEU demande à M. CAUSSIN si celui-ci est intéressé pour être secrétaire de

séance, M. CAUSSIN répond oui, il est donc procédé au vote par 7 Pour et 4 Contre pour que M. CAUSSIN soit secrétaire de séance, M. PREVOT pense que ce n'est pas très démocratique, Monsieur le Maire indique, quant à lui, que le vote est, on ne peut plus démocratique, le nombre de voix exprimées étant significatives.

4 – Balayage mécanisé des caniveaux, proposition de tarif par SUEZ :

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'une proposition de prix de la Société SUEZ concernant le balayage mécanisé des caniveaux qui se présente ainsi :

Offre financière :

Quantité : 7 km de caniveaux

Balayage des caniveaux : 41, 85 euros H.T / km

Forfait de traitement des déchets : 145, 60 euros pour 7 km balayés

Le conseil municipal après délibération décide d'accepter cette proposition par 10 voix Pour et 1 Abstention.

5 – Délibération concernant l'implantation d'une antenne FREE :

Monsieur le Maire expose que la société FREE MOBILE souhaite implanter une antenne relais sur la commune, plus précisément sur le terrain de l'ancienne décharge avec comme références cadastrales ZH 9, conformément à ce qui a été présenté dans une réunion précédente.

Le Bail aura une durée de douze ans et la Société FREE versera 3500€ par an à la commune.

L'adduction ainsi que les frais inhérents à cette adduction en énergie seront pris en charge par FREE MOBILE.

M. PREVOT souhaite savoir si une étude a été faite par rapport au x ondes et surtout par rapport à notre PLU, notamment par rapport à la hauteur car cette antenne fait plus de 30 mètres. M. CAUSSIN présente l'étude de FREE qui indique qu'il n'y a aucun risque et qu'une imagerie de l'implantation a été réalisée.

M. BOIDIN indique qu'il est contre par rapport à l'esthétique, mais aussi pour une question d'équité.

Le Conseil Municipal, par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le Bail avec la société FREE MOBILE.

6 – Décision modificative budget 2019 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la Trésorerie d'Amiens qui nous demande une modification du budget 2019 concernant les Dépenses imprévues de fonctionnement (022) portées à 30 000 euros ce qui est supérieur à la limite des 7, 5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section qui s'élèvent quant à elle à 373 731 euros. Les dépenses imprévues ne sont donc possibles qu'à hauteur de 28 029, 82 euros. Il convient donc de prendre une décision modificative. Les conseillers, après avoir entendu délibèrent et votent à l'unani-



7 – Courrier de M. GAMBIER Philippe :

M. GAMBIER a adressé un courrier à la mairie par l'intermédiaire d'un avocat. Ce courrier fait état de la demande de ce conseiller qui souhaitait avoir la jouissance du captage du château d'eau de Frémont. Demande faite le 21 juin 2016, suite à un appel à candidature de la mairie, qui proposait l'attribution du captage, M. GAMBIER Philippe a déposé sa candidature, celle-ci a reçu un avis favorable du conseil municipal, lors d'un conseil municipal il lui est conseillé de se rapprocher de M. DETURCK, Président du SIAEP Naours (syndicat d'eau).

En date du 23 avril 2019, M. le Président du Syndicat (SIAEP) a adressé un courrier à la mairie en rappelant que l'eau du captage de Frémont était impropre à la consommation à cause des taux d'atrazine et de ses métabolites bien supérieurs aux normes en vigueur. Devant cet état de fait, le SIAEP Naours, par délibération en date du 29 mars 2016 a validé la démolition de cet ouvrage à sa charge (soit environ 28 000 €).

M. GAMBIER a demandé de garder la moitié de la hauteur du château d'eau mais c'était impossible car le bâtiment est un ensemble bétonné et ferrailé, d'autre part le Président a rappelé que la nappe phréatique étant à au moins 70 mètres, il était impossible de pomper l'eau avec une pompe sur cuve dont l'aspiration est limitée à 7 mètres à cause des phénomènes de cavitation et que descendre des tuyaux dans la nappe entraînerait un risque de pollution. Il faut savoir que le terrain du château d'eau appartient à la commune qui compte l'aménager pour faire un jardin participatif d'agrément.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote par 7 voix Contre et 4 voix Pour, cette acquisition.

8 – Courrier DELANCHY Philippe :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. DELANCHY concernant une demande de subvention pour le raccordement au réseau électrique avec devis à l'appui de la demande de raccordement faite à ENEDIS. Il est rappelé que, dans l'arrêté de la demande du permis de construire déposé à cette époque, celui-ci est accordé sous la précision qu'en cas de besoin en énergie électrique, le pétitionnaire devra se rapprocher du S.I.E.R de Nord-Amiens et que les travaux seraient à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande de rendez vous sera faite auprès de M. MORGAND, Président de la FDE, afin de déterminer les possibilités dans ce dossier.

9 – Courrier CAZIN Xavier :

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de M. GAMBIER concernant un courrier que la mairie avait adressé à M. CAZIN.

Monsieur le Maire tient à rappeler que M. CAZIN Xavier exploite le terrain communal rue du Bout de Magnier.

Messieurs PREVOT et BOIDIN demandent à ce que M. CAZIN Xavier, présent puisse exprimer ses motivations, demande rejeté par le Maire qui confirme que le public ne peut intervenir en réunion de conseil.

M. POUSSART précise que M. BRANDICOURT laboure les talus et qu'on ne lui dit rien. M. le Maire indique que M. CAZIN est à l'entrée du village, M. BRANDICOURT reconnaît qu'il laboure les talus.

M. TARRATTE indique que chaque agriculteur qui laboure à côté de sa parcelle doit remettre en état.

Concernant la situation de monsieur CAZIN, monsieur CAUSSIN indique qu'il remercie Monsieur CAZIN pour avoir labouré la périphérie de son champ puisque cela a permis d'y planter une haie arbustive.

10 – Courrier VOISIN Pierre :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. VOISIN, en rappelant aux conseillers, qu'on lui avait demandé de tailler ses arbres.

M. BOIDIN précise, qu'il aimerait bien qu'on lui dise qui a pu donner son nom à M. VOISIN car celui-ci l'a contacté téléphoniquement.

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra sur place et prendra contact avec M. VOISIN.

11 – Courrier PEGARD Hervé :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. PEGARD, concernant son permis de construire rue Sainte Anne. Dans ce courrier, il informe que le délai de l'instruction est dépassé et qu'en conséquence il estime que son permis est tacitement accordé. Il précise qu'il n'a jamais reçu de courrier de la mairie.

Monsieur le Maire explique qu'une réponse a été apportée, que le nécessaire a été fait pour lui faire parvenir l'arrêté de refus de son permis de construire qu'il a bien réceptionné puisque, en retour, nous avons réceptionné l'accusé signé en date du 15 février 2019, alors que le délai courait jusqu'au 18 février 2019.

Monsieur le Maire donne lecture d'un récapitulatif du suivi du dossier de M. PEGARD aux conseillers, et indique, que suite à son courrier, celui-ci décide de procéder aux travaux malgré le refus de son permis de construire rue Sainte Anne,



12 – Proposition de la tenue du bureau de vote du 26 mai 2019 élection européenne :

Monsieur le Maire indique qu'il va faire parvenir à chaque conseiller un tableau de tenu du bureau de vote concernant les élections du 26 mai.

13 – Proposition d'implantation d'une passerelle surélevée pour benne à déchets verts :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un devis sera demandé à différentes sociétés afin de réaliser une passerelle pour un accès facilité à la benne à déchets verts.

14 – Subvention aux associations :

Le conseil municipal, après lecture et avoir débattu des différentes demandes de subventions, décide d'accorder, pour cette année les subventions suivantes :

Club de gym	: 500 euros à l'unanimité
USEP	: 750 euros à l'unanimité
Rebels Story	: 150 euros à l'unanimité
Frémontoise	: 500 euros : 8 voix Pour et 3 voix Contre
Forain Garnier	: 280 euros à l'unanimité
Forain Mairesse	: 410 euros à l'unanimité

A noter que cette année, le Club des Val'heureux ne demandait pas de subvention (l'an dernier elle était de 800 €)

15 – Participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la participation de la commune au SDIS est de 10 285 euros chaque année, les conseillers votent par 7 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions pour la participation au SDIS.

Monsieur PREVOT tient à rajouter en fin de séance qu'il trouve désolant que dans une commune de 400 habitants il doive poser les questions diverses 72 heures avant la réunion. Monsieur le Maire tient à expliquer qu'il est plus facile de pouvoir donner des réponses cohérentes en étant mis au courant en amont.

Fin de séance : 20 h 45.

Avis à la population

Cinq associations Valoises s'investissent bénévolement dans le seul but d'animer notre commune. Pour mieux se connaître et mieux s'apprécier et surtout pour faire vivre le village, nous avons besoin de vous tous qui apporterez votre pierre à l'édifice pour que notre commune soit un lieu de vie agréable et dynamique. A l'heure où le bénévolat tend à disparaître, vous êtes tous concernés par cet appel qui, je l'espère, sera entendu.

Si vous avez des suggestions pour le « mieux vivre à Vaux », n'hésitez pas à contacter la mairie qui sera là pour vous ENTENDRE !



Service Voirie

Le Tri

Depuis quelques mois, le tri à changé. Il y a maintenant un nouveau container pour le verre, beaucoup plus silencieux pour ne pas gêner les



Container pour le CARTON



Container pour le VERRE



Soucieux de ne pas avoir à se plaindre de ce qui, j'imagine, doit s'apparenter à une tendinite, un habitant ou voisin très proche a déposé ses bouteilles au pied du container pourtant vide, n'arrivant sûrement pas à lever le bras assez haut.

576 bouteilles au total, obligeant ainsi, pour éviter tout risque d'accident, Jean François, un de nos employés communaux à les ramasser et à nettoyer l'espace.

Un excès d'humilité qui entraîne parfois beaucoup de travail inutile pour les autres alors que nous avons d'excellents kinés à Flesselles.

A méditer !

Alain CAUSSIN





La benne pour les végétaux est désormais disponible et vidée régulièrement de puis le début du printemps à Frémont.



LE TRI c'est aussi au bureau !

OUI ! TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT



Presse - Magazines



Brochures - Flyers



Annuaire - Livres



Papiers - Cahiers



Papiers - Cartons



Presse - Papiers



Envelopes - Papiers

... ET LES EMBALLAGES CARTON AUSSI !



Emballages Carton



Emballages Carton



le petit MÉMO TRI

épinglez m
affichez-moi,
je suis fait pour

LES CONSIGNES DE TRI

EMBALLAGES PLASTIQUE, MÉTAL ET BRIQUES ALIMENTAIRES



DEPUIS 2016, JE TRIE EN PLUS



PRODUITS EN CARTON, PAPIER, MÉTAL



BOISSONNES EN BOUTEILLE



Les boissons en bouteille
sont à trier dans le bac
des bouteilles en plastique.

ORDURES MÉNAGÈRES



À DÉPOSER À LA DÉCHÈTERIE



CONCOURS MAISONS FLEURIES 2019

La Commission « espaces verts » vous propose à nouveau de participer cette année au concours des maisons fleuries.

L'objectif est de permettre à chacun d'entre vous, domicilié dans la commune de Vaux/Frémont, d'être acteur de l'amélioration de notre cadre de vie.

Lors de nos promenades dans le village nous avons pu constater que vous étiez de plus en plus nombreux à faire des efforts pour embellir vos trottoirs et vos jardins.

Nous comptons donc sur une large participation de la population, alors n'hésitez pas à vous inscrire.

Ce concours est gratuit mais pour optimiser les conditions d'organisation nous vous invitons à vous inscrire

(Bulletin d'inscription ci-joint)

Christine CHANEL

Bulletin d'inscription

Nom.....

Prnom.....

Adresse.....

N° de téléphone.....

Adresse Mail.....

Catégorie des Maisons Fleuries choisies (Important : une même maison ne peut concourir que dans une seule catégorie du concours) :

Les maisons proprement dites (fleurissement des façades, pas de porte, balcon)

Les jardins fleuris visibles depuis la rue

Les jardins fleuris à l'intérieur de votre propriété (si vous laissez accès aux membres du jury)

Bulletin d'inscription à remettre en mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie



Règlement du concours des Maisons Fleuries 2019

Commune de Vaux/Frémont

Art. 1 : L'inscription est gratuite et ouverte à tous les résidents de la commune en utilisant le bulletin d'inscription qui devra être remis en mairie.

Art. 2 : Date limite d'inscription : 12 Juillet 2019

Art. 3 : Les catégories des Maisons Fleuries sont :

Les maisons proprement dites (fleurissement des façades, pas de porte, balcon)

Les jardins fleuris visibles depuis la rue

Les jardins fleuris à l'intérieur de votre propriété (si vous laissez accès aux membres du jury).

Art. 4 : La participation à ce concours autorise les membres du jury à prendre des photos de vos fleurissements. Ces photos pourront être exploitées dans le cadre de l'information communale (articles dans le Tambour, la presse locale, exposition, etc...)

Art. 5 : le jury est constitué des élus de la commission « Espaces Verts » et des employés communaux

Art. 6 : les critères de sélection porteront sur la composition, l'harmonie des couleurs, l'état d'entretien et la mise en valeur du visuel de votre fleurissement

Art. 7 : une cérémonie aura lieu courant octobre 2019 avec l'ensemble des participants inscrits à ce concours. Une récompense sera remise afin de vous remercier pour votre participation à l'embellissement de notre commune.

Art. 8 : les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre part à ce concours. L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.



LE DROIT AU RESPECT A LA TRANQUILLITE

Aucun bruit, y compris ceux provenant d'animaux, ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité nuire à la tranquillité ou à la santé de l'homme (*art. R 1336-du code de la santé publique*). De jour comme de nuit, le propriétaire d'un animal bruyant encourt une amende forfaitaire de 68 € s'il est immédiatement verbalisé. Montant minoré à 45 € en cas de paiement dans les 3 jours et majoré à 180 € au-delà de 45 jours. S'il est locataire, il risque la résiliation de son bail parce qu'il n'use pas paisiblement des lieux qu'il loue.

Quant aux nuisances olfactives, nul n'est tenu de supporter des émanations fortes et continues d'odeurs.

En raison de l'absence de critère objectif pour les mesurer, la gêne est appréciée au cas par cas par des agents assermentés de la commune (policiers municipaux, inspecteurs de salubrité .. :).

Elevage : des activités encadrées

Elles sont soumises à une réglementation stricte afin d'en limiter les nuisances (notamment sonores et olfactives).

Suivant l'importance de l'élevage, l'exploitant doit avoir soit effectué une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), soit avoir obtenu une autorisation délivrée par la préfecture après enquête publique.

Pour le vérifier, contactez la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent, en outre, être implantés à plus de 100 mètres de toute habitation. Le préfet peut, cependant, accorder des dérogations.

Priorité au premier installé

Lorsque la gêne (bruit, odeurs...) provient d'une activité professionnelle, vous ne pourrez, toutefois, pas vous plaindre si vous avez emménagé alors que l'exploitation fonctionnait déjà et qu'elle était conforme à la réglementation (*art. L 112-16 du code de la construction et de l'habitation*). Ce principe dit de la « préoccupation » a été validé par le Conseil constitutionnel (*décision n° 2011-*



Entamez le dialogue

Dès que le bruit ou l'odeur dérange, même légèrement, rencontrez votre voisin afin de trouver ensemble un terrain d'entente. Plus le temps passe, plus la gêne risque de s'amplifier. Si vous êtes, par exemple, régulièrement importuné par les aboiements d'un chien, signalez-le à son propriétaire. Il peut l'ignorer, l'animal n'aboyant qu'en son absence. Voyez ensemble si ce dernier ne manque pas d'exercice physique. Suggérez- lui d'acheter en pharmacie un collier anti aboiements (collier à brumisation de citronnelle ou à jet d'air), de le faire dresser, ou de consulter un comportementaliste pour animaux.

En cas d'échec de la démarche, adressez- lui un courrier recommandé avec avis de réception en lui rappelant la réglementation qui s'applique et en lui fixant un délai raisonnable (par exemple, un mois) pour y remédier.

Il est également judicieux de faire appel à un huissier de justice afin qu'il se rende sur place pour constater la nuisance. Cette preuve vous sera utile si vous deviez saisir la justice ultérieurement.

EN DERNIER RECOURS: SAISISSEZ LA JUSTICE

En cas d'échec de vos démarches amiables, seule une action en justice pourra permettre la cessation du trouble et, parfois, la condamnation de votre voisin à des dommages et intérêts. Le tribunal compétent dépend du montant du litige. Si votre demande de dommages et intérêts est inférieure ou égale à 10000 €, il vous faudra saisir le tribunal d'instance (avocat facultatif). Au-delà de 10000 €, vous devrez assigner votre voisin indélicat, via un huissier de justice, devant le tribunal de grande instance (avocat obligatoire).

Des sanctions variées

En plus du versement de dommages et intérêts pour compenser la gêne subie, les juges peuvent ordonner d'autres mesures (parfois sous astreinte) afin de faire cesser le trouble. Par exemple, une femme qui vivait en appartement avec 5 chiens a été condamnée à faire cesser les odeurs pestilentielles persistantes



BRUIT, VIS-A-VIS, ANIMAUX...

Le chien de mon voisin a détérioré...

En dépit de toute l'attention portée à un animal de compagnie, il arrive qu'il échappe à la vigilance de son maître et provoque des dégâts.

En faisant jouer son assurance multirisque habitation, ce dernier pourra vous indemniser sans en être de sa poche.

LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE

Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages (plates-bandes ou massifs de jardins abîmés, vêtements déchirés, blessures ...) que ce dernier peut causer (art. 1243 du code civil). Et ce même s'il s'est égaré ou échappé. Il s'agit d'une responsabilité de plein droit. Vous n'avez donc pas à prouver une quelconque faute de la part de votre voisin. Il vous suffit de démontrer le lien de causalité entre l'animal et le préjudice que vous avez subi, par tous moyens (photos, vidéos, témoignages écrits, constat d'huissier de justice ...).

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu un contact direct avec l'animal. Récemment, encore, les tribunaux ont condamné les propriétaires de deux chiens non tenus en laisse, qui ont provoqué l'emballement d'un cheval et la chute de sa cavalière, à indemniser la victime. Et ce, bien que les deux animaux ne se soient pas approchés à moins de 10 mètres (cass. du 17.1.2019, n° 17-28861).



LES JUGES TRANCHENT AU CAS PAR CAS

Des juges ont estimé que le propriétaire d'un chien n'en n'avait plus la garde car une personne avait accepté de s'en occuper bénévolement pendant plusieurs jours (CA de Versailles du 13.2.1998, n° 96/00048). Mais, ils ne l'ont pas reconnu pour une femme qui nourrissait les chiens des voisins pendant leur absence sans les héberger (CA de Paris du 13.2.1989, n° 87/20287). Ils ont également décidé que, en dépit de plusieurs panneaux alertant les visiteurs de la présence d'un chien, le propriétaire restait responsable de son animal si une personne en pénétrant dans les lieux s'était fait mordre (cass. civ. 2^e du 27.3.2014, n° 13-15528). Le fait que l'animal se soit perdu ou échappé n'exonère pas non plus son gardien.

Des recours contre les nuisances dues aux bêtes



Le chien de votre voisin ne cesse d'aboyer, le chant du coq d'à côté vous réveille dans la nuit, l'élevage de poules du voisin sent mauvais ...

Bruits et odeurs, les troubles de voisinage provoqués par les animaux sont fréquents. Mais ils ne sont pas tous « anormaux », Tout dépend de leur intensité et de l'environnement, rural ou urbain.

Nos sportifs à l'Honneur !



VAUX-EN-AMIÉNOIS

Championnat national de javelot tir sur cible

Ce week-end s'est déroulé à Arras le championnat de France des clubs qui fait office de fin des championnats nationaux de « javelot tir sur cible. » Pendant deux jours les clubs d'Arras, Marles-les-Mines, Fruges, Seclin, Frévent et autres clubs des Haut de

France.... ont participé à ce championnat. Le javeloteux de Pont de Metz et habitant Vaux-en-Amiénois Lagny Franck et son arracheuse Delalonde Angélique ont fini 2e e au classement de la 3e division, à un point du premier.



Cérémonie du 8 MAI 2019



Rassemblés autour du monument aux mort, Alain CAUSSIN, adjoint au maire, a lu le message de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées, Geneviève DARRIEUSSECQ, Après le dépôt d'une gerbe et d'une fleur, les citoyens venus nombreux ont entonné la Marseillaise, avec ferveur traduisant l'émotion de ce texte puissant racontant encore et



Rassemblés, nous mesurons la valeur de la paix.

Elle est notre héritage. Elle est la clé de voûte de la construction européenne. Elle est notre raison de vivre.

Préservons-là !

Alain CAUSSIN



Effacement du réseau



**Des travaux d'enfouissement dans
la bonne humeur...**

**...et l'efficacité, avec une
équipe à l'écoute et au savoir
faire incontestable !**

Alain CAUSSIN



Restauration

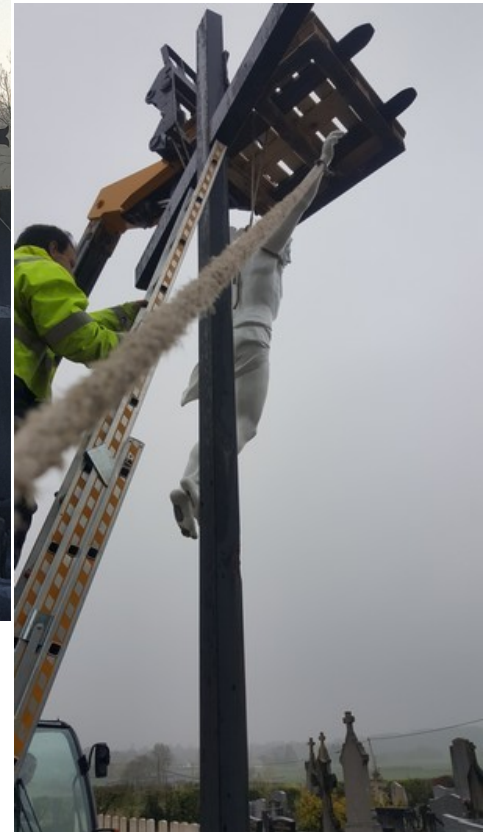
Après une année

De décapage et de
mise en peinture



du christ

Le Christ a
repris le
chemin de la
croix



Des dictons bien de chez nous!

De Juillet

- En juillet jusqu'au dernier mets ton blé au grenier
- En juillet pluie ou vent font mal au froment
- Juillet doit rôtir ce que septembre mûrira
- Pluie de juillet, eau en janvier
- St Thibault guérit tous les maux (8 juillet)
- A la Ste Juliette, l'été est en fête (30 juillet)

D'Août

- Août couve, septembre fait naître
- Chaleur d'août c'est du bien partout
- c'est le mois d'août qui donne bon goût
- Pluie des premiers d'août, peu de regain en tout
- la vierge du 15 août arrange ou défait tout
- Pluie à la St Fabrice (le 22) ne rend pas le paysan riche. Mais;;;
- Pluie à la Ste Sabine (le 29) est une grâce divine

De Septembre

- au 7 (St Cloud) sème ton blé, car ce jour vaut du fumier.
- Si tu sèmes à la St Maurice (22) tu en auras à ton caprice

Et n'oubliez pas : Tout le monde a droit à une seconde chance...sauf le coiffeur !



Si t'es d'ichi !

Daube de souris d'agneau confites

Il vous faut, pour 6 personnes :

6 souris d'agneau	100g de ventrèche
6 oignons	1 bouteille de vin rouge corsé
6 carottes	$\frac{1}{2}$ l de bouillon de viande
6 tomates	3 cuillères à soupe d'huile
6 gousses d'ail	1 cuillère à café de vinaigre
6 pieds d'agneau cuits	1 bouquet garni

La veille...

Couper les oignons et les carottes en brunoise et écraser l'ail.

Dans un grand récipient, préparer la marinade avec les légumes, le bouquet garni et le vin. Mettre les souris dans cette marinade et laisser reposer au moins 4h.

Pendant ce temps, mettre les couennes et les pieds dans une casserole d'eau froide, additionnée de la farine et du vinaigre et laisser bouillonner environ 15 minutes.

Préchauffer le four à 120°.

Dans une cocotte en fonte, faire revenir les souris dans l'huile chaude, puis y verser la marinade, ajouter les couennes coupées en larges lanières et les pieds désossés. Ajouter enfin les dés de ventrèche, les tomates coupées en quartiers et le bouillon. Vérifier l'assaisonnement, couvrir et mettre au four pour laisser cuire pendant 6h.

Le lendemain...

Préchauffer le four à
Remettre la cocotte à
jours avec le couver-
Servir très chaud



120°.
cuire durant 3h, tou-
cle.
avec des pommes de



Merci à nos Annonceurs

SPÉCIALISTE EN PLATS CUISINÉS LIVRÉS
Collectivités et restaurants d'Entreprises



37, Rue des Vacillots
76510 SAINT NICOLAS D'ALERMONT
Tél : 02 77 23 20 00 - Fax : 02 77 23 20 19



CERISE & OLIVE



J.C. Auto

Véhicules d'import, neufs et occasions toutes marques

Tél./Fax 03 22 93 07 95
Portable J.C 06 07 02 95 27
Portable Julien 06 78 03 51 12

www.jc-autocamon.com - E-mail : jc-auto248@orange.fr
919, rue Nationale - 80450 PETIT CAMON



Loxagri **STIHL**
Espaces verts **VIKING**
AMAZONE

10 Rue Rose BERTIN 80 100 ABBEVILLE
Tél : 03.22.25.91.93
ZONE ARTISANALE BLANCHE TACHE 80450 CAMON
Tél : 03.22.44.49.78
CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF KUBOTA
CONCESSIONNAIRE STIHL VIKING AMAZONE

Suivez nos actualités
et nos promotions
sur notre page
Facebook 

WWW.LOXAGRI.FR

PRESTIGE EUROPE EVASION



80136 RIVERY

Tél. : 03 22 72 13 65 / PORT: 06 20 05 30 20

transport.voyageur@devisp2e.fr



Optique Bellegueulle
Votre opticien près de chez vous...

FLESSELLES
Ccial NETTO

03 22 91 19 34
flesselles@bellegueulle.net

Ouvert
du Mardi au Samedi
9H30 - 12H30
14H - 19H
Fermeture 18H le Samedi

BOISSONS AMIENOISES
S.A.R.L.

Bières — Eaux minérales — vins
LIVRAISON A DOMICILE
TEL : 03 22 89 32 10

466 av 14 Juillet 1789 80000 AMIENS

Intermarché
SUPER

Flesselles(80260)
RD 933
Le champ Saint Pierre

AFP

BAINS, CUISINE, PLACARD, PARQUET, BUANDERIE ...

Vos projets nous inspirent

- Conception, dépose et pose de votre installation
- Sanitaire, carrelage, faïence, électricité, plomberie ...
- Conception standard ou sur mesure,
- Handibat

Agencement Faviot Patrice
VAUX EN AMIENOIS
TEL/FAX 03.22.40.41.67
MOBILE 06.20.72.71.58
faviot.patrice@orange.fr
www.agencement-faviot.fr




Merci de privilégier nos annonceurs chez qui le meilleur accueil vous sera réservé.



<http://vaux-en-amiennois.net>



mairie-vaux-en-amiennois@laposte.net

© Le Tambour de Vaux et Frémont
Ne pas jeter sur la voie publique
I.P.N.S.

